

# **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 4 décembre 2015.

### Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

### Était absent excusé :

- M. Manuel GAUTIER, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Benoît SOHIER

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

Le cabinet Atelier Découverte pour la présentation du PADD du PLU

-----

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
  2. Validation du procès-verbal du 6 novembre 2015
  3. Présentation et débat sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet du PLU
  4. Choix du mode de gestion pour la délégation de service public de l'assainissement collectif
  5. Création de la commission de délégation de service public (CDSP)
  6. Présentation de l'A.P.S. du Pôle périscolaire et demande de subventions
  7. Projet de convention de rétrocession permis d'aménager « lotissement Delacroix »
  8. DIA parcelles AB n° 230 de 5 ares et 28 ca, et AB n° 231 de 4 ares et 94 ca, situées Allée des Hortensias
  9. DIA parcelle ZA n°54 de 859 m<sup>2</sup>, située les Jardins du Linon
  10. Demande subventions pour le Plan de gestion différenciée des espaces verts communaux
  11. Avis du conseil municipal sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Québriac - Enquête publique du 20 novembre au 22 décembre 2015
  12. Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de délaissés de chemins ruraux selon l'article L161-10 du code rural
  13. Changement de locataires logement communal au 41 rue Nationale
  14. Convention pour dispenser des activités musicales pour les TAP avec le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)
  15. Annulation de la délibération n° 13 du 12 octobre 2015 « Convention pour dispenser un atelier arts plastiques et photographie pour les TAP, avec Mme Cloarec »
  16. Convention projet éducatif territorial
  17. Convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire
  18. Modification du règlement de la bibliothèque
  19. Clôture du budget annexe le Domaine des Chênes
  20. Modification de la délibération n°12 du 12.05.2015 «Création d'une redevance pour la facturation du busage de fossé », pour l'ajout d'un tarif (fourniture et pose d'un regard)
- POINT ANNULE**
21. Choix du logo de la commune
  22. Présentation du nouveau site internet de la commune
  23. Présentation du projet de conseil municipal des jeunes (C.M.J.)
  24. Décision prise en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %
  25. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
  26. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
  27. Questions diverses
  28. Date des prochaines réunions

-----  
En préambule, M. le maire indique que le point 20 inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, est annulé.  
-----

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Hervé Barbault, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 6 novembre 2015**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : Présentation et débat sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet du PLU**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA), et en réunion publique le 4 novembre 2015. Suite à ces deux rencontres quelques modifications ont été apportées. Ils rappellent que le projet de PADD a été envoyé à l'ensemble des conseillers avant la présente réunion du conseil municipal.

En préambule, il est rappelé ce qu'est un PADD et un PLU: « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (*Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme*)

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (*Article L121-1 du Code de l'Urbanisme*) »

Le cabinet Atelier Découverte explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Domineuc vise à répondre aux enjeux communaux d'aménagement mis en évidence par le diagnostic territorial.

Les huit thèmes retenus sont les suivants:

- Maintenir l'identité du territoire par la préservation de ses caractéristiques propres
- Engager un développement démographique et économique maîtrisé et équilibré
- Conforter le rôle et les qualités du centre-bourg

- Renforcer l'intégration de l'urbanisation dans l'environnement paysager et naturel
- Optimiser les déplacements et développer les modes alternatifs à la voiture individuelle
- Engager un aménagement du territoire économe en espace et en ressources
- Garantir la collecte et l'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux exutoires, tout en maîtrisant la qualité et les débits rejetés au milieu naturel
- Favoriser le développement des communications numériques haut débit et très haut débit

### **Extrait du PADD :**

L'objectif est de tendre vers un taux de croissance moyen moins élevé que ce qui a été constaté sur les dernières années (il était de +3,3 % par an). La prospective s'oriente vers un taux de croissance moyen d'environ + 2 % par an.

L'objectif est de capter une partie des flux touristiques et de loisirs transitant sur la voie verte, en renforçant la visibilité, la qualité et, si nécessaire, la sécurité des liaisons bourg/canal.

L'objectif est de conserver une offre commerciale de proximité, en privilégiant, sauf justifications particulières, les implantations commerciales dans le bourg. Cela passe également par la préservation de bonnes conditions d'accueil des commerces dans le bourg.

Depuis 2001, le développement de l'urbanisation a entraîné une consommation d'espaces agricoles et naturels de près de 32 hectares. La commune souhaite, pour les 15 prochaines années, limiter cette consommation à 18 hectares. Cela englobe les espaces destinés au développement de l'habitat et ceux destinés au développement des activités.

Le développement urbain des hameaux est générateur d'une consommation excessive d'espaces, la commune souhaite donc contenir ce développement.

Pour poursuivre l'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain, il paraît nécessaire de s'orienter vers plus de densité. Parallèlement, dans un objectif de maîtrise de la consommation énergétique, la commune souhaite pouvoir offrir des conditions d'accueil adaptées aux conceptions de type bioclimatique.

La zone agglomérée de Saint Domineuc est scindée en deux secteurs : l'un régulé (moitié Ouest) et le second non régulé (moitié Est). La volonté est notamment de protéger et d'entretenir les fossés et cours d'eau pour le secteur non régulé afin que sa densification n'occasionne pas de problématiques hydrauliques susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Des débats ont lieu,

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, pense que le chiffre de croissance de 2% proposé est trop faible au vu de l'évolution démographique passée qui a atteint environ 4.5% sur une période et non 3.3%, « cette période de 4.5% doit servir de référence ».

M. Benoît Sohier, maire, répond « le chiffre de 2% est un taux raisonnable sinon les personnes publiques associées risquent de ne pas valider le PLU ». Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation de 18 hectares de terres, soit 411 logements dans les 15 prochaines années. Il rappelle que les préconisations sont aujourd'hui de réduire au maximum l'urbanisation de terres agricoles. Il ajoute que tout le monde à la volonté de faire développer sa commune néanmoins il faut aussi préserver les terres agricoles et envisager un taux de croissance raisonnable.

M. Michel Fraboulet, répond qu'il est lui aussi pour la préservation des terres agricoles, cependant il estime que St Domineuc peut ouvrir plus de terres à l'urbanisation afin de maintenir un certain niveau de développement. Il réaffirme son idée de demander une prévision de développement plus importante. Il évoque le problème de la rétention foncière qui selon lui n'est pas prise en compte dans ces prévisions, il ajoute qu'il y aura en réalité moins de 18 hectares de disponibles.

Il est répondu que la rétention foncière n'est plus prise en compte dans l'élaboration des orientations de développement, car les communes possèdent des outils pour y remédier comme par exemple la préemption.

M. Benoît Sohier, maire, souhaite que ce projet de PLU soit validé par les services de l'Etat. Il préfère être raisonnable sur le taux de développement afin que le PLU soit accepté.

M. Thierry Déjoué, adjoint, précise que ce pourcentage d'évolution équivaut à un accueil d'environ 50 personnes par an soit l'équivalent à peu près de ce qui s'est passé ces dernières années.

M. Pascal Colas, conseiller municipal, craint que les écoles et les équipements publics « se vident ».

M. Benoît Sohier indique qu'au vu des prévisions indiquées dans le PADD, il y aura en 2030, 3500 habitants. Selon lui, l'objectif est de doter rapidement la commune d'un PLU.

M. Michel Fraboulet fait part qu'il pense que la commune doit proposer un taux de croissance de 2.5%.

La majorité souligne qu'il est indiqué dans le PADD, un taux de croissance « d'environ + 2% », il sera donc possible de faire un peu plus que 2%.

M. Benoît Sohier signale qu'il a aussi défendu la commune à l'échelon du SCOT, car la ville de St-Malo est confrontée à une problématique, celle des logements sous-occupés. « des écoles à St-Malo ferment ». Aussi, la tentation du secteur de St-Malo est de capter le développement démographique que connaît depuis plusieurs années les communes de la CCBR. Pour ce faire, ils voudraient contenir la croissance du secteur de la CCBR pour privilégier la croissance au nord du Pays de St-Malo.

M. Pascal Colas répond que la CCBR doit défendre le dynamisme existant de notre territoire, qui s'est développé ces dernières années grâce à sa situation géographique, à proximité de Dinan, au centre de l'axe Rennes-St Malo.

M. Michel Fraboulet insiste sur le fait qu'il faut demander plus de 2% car ce taux correspond à une moyenne sur le territoire de la CCBR. La commune peut donc faire un peu plus.

M. Pascal Colas demande s'il peut être envisagé une piste cyclable supplémentaire.

Mme Corinne Gaillac répond que les déplacements doux doivent être privilégiés (voies piétonnes, pistes cyclables).

Mme Catherine Guérin, conseillère municipale, pense que ce PADD manque de spécificité par rapport à l'identité du territoire de St-Domineuc.

M. Benoît Sohier répond que les membres de la commission se sont posés la même question au début mais le cabinet Atelier Découverte à réexpliqué les principes fondamentaux de

l'élaboration d'un PLU. Il est précisé que le PADD, est un document qui s'appuie sur le diagnostic. « Les autres documents vont traduire les objectifs du PADD ».

La minorité estime que les orientations du PADD pourraient être valables sur d'autres communes du même type.

M. Benoît Sohier répond que ce n'est pas le cas. Il cite pour exemple le maintien du commerce ...

M. Michel Fraboulet regrette que la surface à venir des terrains ne soit pas indiquée dans le PADD.

Il est répondu qu'il y aura une modulation selon les secteurs. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définiront les objectifs à atteindre en terme d'aménagement et de densité selon les secteurs.

M. Benoît Sohier indique que la densité moyenne est de 20 logements à l'hectare. Il rappelle que le PADD donne les grandes orientations. « il ne faut pas se bloquer avec des chiffres précis qui seraient indiqués dans le PADD, il faut être plus général ».

Mme Catherine Guérin et M. Michel Fraboulet sont surpris car il avait été annoncé à la réunion publique que la densité serait de 17 logements à l'hectare.

M. Benoît Sohier répond non, c'est bien 20 logements par hectare.

Les différentes étapes d'élaboration d'un PLU sont rappelées : 1-diagnostic/constat, 2-projet politique développé dans le PADD, 3-le PLU traduit tout cela. « Tout doit être cohérent. Il peut y avoir des ajustements, il ne faut pas figer les choses dès le départ dans le PADD. »

Mme Dominique Grison, conseillère municipale, souligne en effet que des chemins de « traverse » ont disparu, et qu'il est aujourd'hui difficile de se rendre en toute sécurité dans le bourg en vélo ou à pied. Elle déplore que la voiture reste la seule alternative.

Il est proposé de retenir le PADD du projet du PLU. Il est précisé que la prochaine étape sera la réalisation du zonage et du règlement.

Le P.A.D.D est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 voix ABSTENTION (la minorité),**

- **décide de retenir** le PADD du projet du PLU comme présenté
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

#### **4 – OBJET : Choix du mode de gestion pour la délégation de service public de l'assainissement collectif**

En préambule, M. Benoît Sohier, maire, rappelle que le conseil municipal lors de sa dernière séance a décidé de retenir le cabinet Bourgois afin d'assister la commune dans l'organisation de la nouvelle consultation pour la délégation de service public de l'assainissement collectif. Ce dernier a réalisé un comparatif des modes de gestion envisageable pour ce service, qui a été envoyé aux conseillers avant la présente réunion. En effet, le choix de mode de gestion relève de la décision du conseil municipal.

La commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société Saur en vertu d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il y a donc lieu de délibérer sur le mode de gestion à envisager à compter de cette échéance.

M. le Maire explique au conseil municipal les obligations réglementaires auxquelles doit souscrire toute collectivité préalablement à l'engagement de sa décision quant aux modalités d'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

- 1- En vertu de l'article L 1411.4 du code général des collectivités, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de l'exploitation d'un service public, au vu d'un rapport présentant les données techniques de l'exploitation à assurer, ainsi que les modes de gestion possibles ;
- 2 – La collectivité comptant une population inférieure à 10.000 habitants, il n'est pas soumis à l'obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux ; par ailleurs, la Commune comptant un nombre d'agents inférieur à 50, elle ne dispose pas de comité technique qu'il y aurait lieu de consulter ;
- 3 - le rapport établi par notre assistant à maîtrise d'ouvrage présentant les données techniques de l'exploitation à assurer, ainsi que les modes de gestion envisageables a été transmis dans les délais d'usage à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Ceci ayant été rappelé, et après présentation de ce rapport, M. le Maire donne la parole au Conseil.

Après que chacun se soit exprimé, le principe de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif apparaît plus adapté à la situation de la commune qu'une exploitation en régie, ou par marché(s) public(s) de prestations de services compte tenu :

- **de la nécessité de disposer de compétences** dans les domaines du traitement des eaux usées, de l'automatisme, de l'électromécanique et de l'expertise des ouvrages à exploiter, compétences dont la commune ne saurait disposer de manière économique,
- **des contraintes techniques et financières** liées à la mise en œuvre d'une régie :
  - ✓ recrutement, formation et gestion du personnel,
  - ✓ mise à disposition de locaux, de véhicules, de matériel et de stock d'exploitation,
  - ✓ équilibre financier du service,
  - ✓ garantie de la qualité du service.
- **de la nécessité de maintenir une astreinte** 7 jours/7 et 24h/24 (période des congés également à prendre en compte), que la collectivité devrait assurer avec ses moyens propres, adaptés en conséquence, mais non mutualisables,
- **du contexte du transfert de la compétence** assainissement collectif à la Communauté de Communes à une échéance assez proche qui n'incite pas de fait le retour à une exploitation en régie qui impliquerait :
  - ✓ de consentir un investissement préalable destiné à financer le besoin en fonds de roulement correspondant a minima à 6 mois de recettes d'exploitation ;

- ✓ la mise en œuvre de moyens humains et matériels spécifiques, qui, au terme de leur transfert à la Communauté de Communes, pourraient constituer des doublons au regard des moyens dont disposent déjà cette entité.
- **des contraintes et des risques techniques, financiers et juridiques** (responsabilité pénale et civile) liés à l'exploitation ; en cas d'affermage, ceux-ci sont en effet transférés sur le délégataire qui assure le service à ses «risques et périls»,
- **des quelques inconvénients évoqués en marché public de prestations de service** (pas de négociations, durée assez limitée, devoir supporter le préfinancement de l'exploitation, etc.)
- **de bénéficiaire d'un engagement pérenne** du coût d'exploitation du service par un tarif fixé pour l'ensemble de la durée de l'exploitation.

En considération de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la **délégation de service public par affermage** pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

- Elle présente essentiellement quatre avantages déterminants par rapport à la passation d'un marché public de prestation de service :
  - La procédure de passation à laquelle il est soumis (Loi Sapin) réserve une large part à la négociation, ce qui permet une optimisation de l'ensemble des paramètres techniques et financiers du contrat ;
  - La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des usagers de la Commune ;
  - Les contrats de gestion déléguée peuvent mettre à la charge du délégataire certains travaux si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation ;
  - Les contrats de gestion déléguée peuvent avoir une durée supérieure aux marchés publics de prestation de service : on admet usuellement des durées de 10 à 12 ans. Ces durées sont favorables à l'obtention de conditions tarifaires optimisées et à une meilleure gestion patrimoniale des installations dont le délégataire doit assurer la maintenance.
- Cette procédure applicable à la passation des délégations de service public est définie par la loi du 29 janvier 1993 modifiée par divers autres textes, le tout étant codifié aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 18 voix POUR (dont un pouvoir) et 1 ABSTENTION (M. Dupé):**

- **d'approuver** le choix d'un mode de gestion délégué par affermage pour le service public d'assainissement collectif de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **que la durée** de l'affermage envisagée est de douze (12) ans. Cependant, afin de tester l'incidence sur le tarif de la durée, une variante permettra aux candidats de remettre un prix pour une durée maximale de neuf (9) ans permettant ainsi à la Commune de retenir à l'issue de la consultation la meilleure solution pour l'abonné ;
- **des caractéristiques** des prestations que devra assurer le délégataire (cf. rapport de présentation joint en annexe) ;
- **d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure** de passation de la délégation de service public selon les modalités définies aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales et à signer tout document relatif à cette procédure.



## **5 – OBJET : Création de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT,  
Vu l'article D. 1411-3 du CGCT,  
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

M. Benoît Sohier, maire, expose aux membres du conseil municipal que cette commission est créée lorsque la commune confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat municipal restant à courir.

La composition de la commission est la suivante :

- avec voix délibérative :
  - le maire, président ou son représentant
  - 3 membres pour les communes de moins de 3.500 habitants
  
- avec voix consultative :
  - Le comptable de la collectivité,
  - Le représentant du Ministre chargé de la concurrence (Direction Départementale de la Protection des Populations : service de la protection économique du Consommateur et Veille Concurrentielle) ;
  - Peuvent également participer « un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ». La nomination en tant que personne qualifiée doit être nominative, personnelle et préalable à la convocation de la commission.

Les membres à voix délibérative sont désignés de la façon suivante :

- Le conseil élit trois membres titulaires et trois membres suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire demande au Conseil municipal le vote à mains levées :

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, des membres présents ou représentés décide, par un vote à mains levées, la composition suivante :
  - Le Maire, M. Benoît Sohier, ou son représentant
  - Membres titulaires :
    - M. Michel Leroy
    - M. Hervé Barbault
    - M. Michel Fraboulet
  - Membres suppléants :
    - M. Manuel Gautier
    - Mme Juliette Morel
    - Mme Sylvie Delacroix

## **6 – OBJET : Présentation de l’A.P.S. du Pôle périscolaire et demande de subventions**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente l’avant-projet sommaire du Pôle périscolaire. Les différentes coupes, façades et plans sont présentés aux membres du conseil municipal. L’ensemble comprend un grand espace de 150 m<sup>2</sup> qui comporte deux cloisons mobiles permettant d’obtenir trois espaces indépendants. Il y a également deux salles de 75 m<sup>2</sup>, des sanitaires pour les moins et plus de six ans et tous les espaces nécessaires aux animateurs et à la direction. Il est proposé : une structure bois, un bardage bois type Douglas en partie, et un bardage métallique ou Trespa, des menuiseries en aluminium, une isolation en laine végétale, une ventilation double flux, et un éclairage Led. Le système de chauffage retenu est une chaudière gaz à condensation, avec des chauffages à rayonnement, fixés au plafond. etc ...

La volonté est d’ouvrir le Pôle périscolaire pour l’été 2017. Le bâtiment accueillera les activités de l’ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires, et les activités TAP.

Il peut y avoir des économies ou des coûts supplémentaires si la commune choisit :

- une structure béton : -34000 euros
- toiture végétalisée : +47200 euros
- lasure du bardage bois : (estimation 180 m<sup>2</sup> x15€) : +2500 euros
- récupération des eaux de pluies pour usage sanitaires : +7000 euros (pour les sanitaires pas possible car bâtiment destiné aux enfants)
- suppression du traitement de la structure bois : - 4000 euros (l’architecte n’y est pas favorable)

Il y a également différents scénarii pour l’occultation des salles (stores, volets roulants etc...)

Les aides escomptées pour ce projet s’élèvent au total à 710 279.70 euros. Il resterait à la charge de la commune 367 779.70 euros. La demande d’aide à la CAF doit être faite avant le 31 décembre. Pour la DETR, le dossier sera déposé en janvier après validation de l’APD.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, (hors participation de l’Ademe):

<b>DEPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>	
Coût des travaux	983 300	Aide de la CAF 30% du montant HT plafond de 150 000 € (112500€ en subvention et 37500 € en prêt à taux zéro)	112 500
Honoraires architecte	76 697.40	Aide au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT plafond dépense de 700 000€	210 000
Etudes complémentaires (OPC 7200€ et STD: 2400€)	9600	Réserve parlementaire	20 000
Etude sol	2217	Région	0
Etude contrôle technique	4320	MSA (prêt possible)	0
Etude contrôle SPS	1925	Pays de St Malo - Leader	0
<i>Sous total étude annexes</i>	<i>18062</i>	Ademe	En attente
		<i>Sous total</i>	<i>342 500</i>
		Part communale Autofinancement	- 367 779.70
		CCBR 50% du montant à charge de la commune	367 779.70
<b>Total</b>	<b>1 078 059.40 € HT</b> <b>1 293 671.28 € TTC</b>	<b>Total</b>	<b>1 078 059.40 € HT</b> <b>1 293 671.28 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) :**

- **approuve** l'avant-projet sommaire du pôle périscolaire
- **approuve** le plan de financement prévisionnel
- **sollicite** une aide financière auprès de la CAF et l'obtention d'un prêt à taux zéro
- **sollicite** une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de M. François André, Député
- **sollicite** une aide auprès de la MSA pour l'obtention d'un prêt à taux réduit
- **précise** qu'une demande d'aide sera déposée auprès de l'Ademe selon les critères environnementaux retenus
- **précise** qu'il sera déposé une demande d'aide au titre de la DETR en janvier 2016
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

**7 - OBJET : Projet de convention de rétrocession permis d'aménager  
« lotissement Delacroix »**

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'une demande de permis d'aménager, en vue de réaliser un lotissement d'habitations a été déposé en mairie. Il s'agit d'un projet comprenant 4 lots, situé sur la parcelle cadastrée A n° 309 de 2671 m<sup>2</sup>, et dénommé « lotissement Delacroix ». Lors de la constitution du dossier, M. Roger Delacroix avait sollicité l'avis de la commune afin d'envisager la rétrocession des biens communs à la commune à l'issue de l'opération.

M. Benoît Sohier donne lecture du projet de convention de rétrocession des biens communs.

Vu la convention proposée entre la commune de Saint-Domineuc et M. Roger Delacroix (fils) ayant pour objet la définition des modalités de rétrocession des équipements suivants : voirie interne avec espaces communs aménagés, réseaux : eaux pluviales, eaux usées, électricité, éclairage public, télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **approuve** la convention entre la commune de Saint-Domineuc et M. Delacroix, ayant pour objet la définition des modalités de rétrocession des équipements communs suivants : voirie interne avec espaces communs aménagés, réseaux : eaux pluviales, eaux usées, électricité, éclairage public, télécommunication

- **autorise** le maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

**8 – OBJET : DIA parcelles AB n°230 de 5 ares et 28 ca et AB n° 231 de 4 ares**

## **et 94 ca, situées Allée des Hortensias**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n°230 de 5 ares et 28 ca et AB n° 231 de 4 ares et 94 ca, situées Allée des Hortensias et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n°230 de 5 ares et 28 ca et AB n° 231 de 4 ares et 94 ca, situées Allée des Hortensias
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **9 – OBJET : DIA parcelle ZA n°54 de 859 m<sup>2</sup>, située les Jardins du Linon**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle ZA n°54 de 859 m<sup>2</sup>, située les Jardins du Linon et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZA n°54 de 859 m<sup>2</sup>, située les Jardins du Linon
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **10 – OBJET : Demande subventions pour le plan de gestion différenciée des espaces verts communaux**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, rappelle que le conseil municipal a décidé de retenir le cabinet d'étude de Mme Karine Norris afin de mettre en place un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux afin d'aboutir à une pratique « zéro phyto », pour un montant de 6050 euros HT. Aussi, Mme Corinne Gaillac précise que l'Agence de l'eau soutient ce type d'action et qu'elle peut apporter une aide à hauteur de 50% du coût soit 3025 euros HT.

De plus, elle ajoute que le SMICTOM d'Ille et Rance pourrait aussi apporter une aide financière à cette étude car d'une part, il va lancer en 2016 un appel à projet « zéro déchets verts dans ma commune » pour lequel, les 37 communes du territoire pourront déposer un dossier projet. Le jury sera composé du SMICTOM de l'Ademe et du Conseil départemental.

Et d'autre part, il a été retenu dans le cadre d'un appel à projets de l'Ademe : « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ». Un nouveau service va donc se créer au sein du SMICTOM début 2016, qui commencera par établir un diagnostic du territoire. Aussi, la commune déposera un dossier auprès du SMICTOM, lorsque ces deux derniers projets cités seront opérationnels.

Mme Corinne Gaillac propose de solliciter deux subventions, d'une part auprès de l'agence de l'eau et d'autre part, auprès du SMICTOM d'Ille et Rance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 voix ABSTENTION (la minorité):**

- **sollicite** une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% du coût soit 3025 euros HT dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux afin d'aboutir à une pratique « zéro phyto »

- **sollicitera** une aide financière auprès SMICTOM d'Ille et Rance comme mentionné ci-dessus

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

**11-OBJET: Avis du conseil municipal sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Québriac - Enquête publique du 20 novembre au 22 décembre 2015**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, présente la demande d'autorisation d'implanter un parc de 5 éoliennes sur la commune de Québriac. Elle donne lecture du dossier et précise que les éoliennes choisies sont de type Vesta V100 ayant un mât de 100 mètres et un rotor de 100 mètres de diamètre. Il est précisé que toutes les habitations sont situées à plus de 500 mètres des éoliennes. Le parc totalisera une puissance maximale de 10MW, pouvant couvrir les besoins de 5700 personnes, chauffage compris. Elle rappelle qu'il a été décidé, par arrêté préfectoral, de mener une enquête publique du 20 novembre au 22 décembre 2015 inclus. Le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Québriac. Le commissaire enquêteur, Madame Danielle Faysse est présente à différentes permanences précisées dans l'arrêté préfectoral.

Aussi, M. le Préfet dans son courrier du 27.10.2015, invite le conseil municipal a donné son avis sur cette demande d'autorisation, conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **donne** un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de Québriac
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **12-OBJET: Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de délaissés de chemins ruraux selon l'article L161-10 du code rural**

*(Mme Catherine Faisant ne participe pas au débat ni au vote de la présente délibération).*

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet d'aliéner deux délaissés de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public. Le premier est situé au lieu-dit les Planches, et le second au Bois du Breuil.

### A) Délaissé d'un chemin rural au lieu-dit les Planches :

Vu le code rural, et notamment son article L 161.10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-1 à R 141-10,

Vu que le délaissé de chemin jouxtant les parcelles cadastrées B n°78, 79, 80, 84 et 342 au lieu-dit les Planches n'est pas affecté à l'usage du public,

Vu la demande faite par le propriétaire des parcelles n°78, 84 et 342 au lieu-dit les Planches

Vu la désaffectation de ce chemin à l'usage direct du public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant l'ensemble de ces éléments, la commune projette de vendre ce délaissé de chemin rural d'une surface d'environ 346 m<sup>2</sup>, jouxtant les parcelles n°78, 79, 80, 84 et 342.

### B) Délaissé d'un chemin rural au lieu-dit le Bois du Breuil :

Vu le code rural, et notamment son article L 161.10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-1 à R 141-10,

Vu que le délaissé de chemin rural qui jouxte la zone d'activités du Bois du Breuil n'est pas affecté à l'usage du public,

Vu la demande faite par la Communauté de communes Bretagne Romantique, gestionnaire de la Z.A. du Bois du Breuil, d'acheter ce délaissé, en vue d'agrandir le périmètre de la zone d'activités

Vu la désaffectation de ce chemin à l'usage direct du public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant l'ensemble de ces éléments, la commune projette de vendre ce délaissé de chemin rural d'une surface d'environ 5 ares et 74 ca.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **décide de prescrire** une enquête publique en vue d'aliéner le délaissé de chemin rural d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, au lieu-dit les Planches, constatant qu'il n'est plus affecté à l'usage du public,

- **décide de prescrire** une enquête publique en vue d'aliéner le délaissé de chemin rural d'une contenance de 5 ares 74 ca, au lieu-dit le Bois du Breuil constatant qu'il n'est plus affecté à l'usage du public,
- **précise que** les propriétaires riverains en seront informés,
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier,
- **précise** qu'une enquête publique conjointe sera menée pour ces deux délaissés de chemins ainsi que pour l'affaire délibérée au conseil du 12 septembre 2015 relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural, d'une longueur d'environ 228 ml, traversant la parcelle D n° 1108, qui n'est plus affectée à l'usage du public, situé au lieu-dit les Chesnots,

M. le Maire prendra l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et prendra l'arrêté nécessaire à la nomination d'un commissaire enquêteur au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'année 2015

### **13-OBJET: Changement de locataires logement communal au 41 rue Nationale**

#### **a- Appartement au dernier étage :**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part que Mlle Maëva Genu, locataire de l'appartement situé au dernier étage du 41 rue Nationale est partie à la date du 30 novembre 2015. Aussi, Mme Guyot présente le dossier de deux nouveaux locataires qui souhaitent rentrer au 15 décembre 2015. Le montant du loyer et de la caution restent fixés à 292.83 euros. Mme Guyot précise que l'état des lieux a été fait, il n'y a pas d'observation hormis l'absence du détecteur de fumée. Une retenue sera donc faite sur la caution par le receveur municipal, à la hauteur de la valeur d'un détecteur après émission d'un titre.

#### **b- Appartement au rez-de-chaussée :**

Mme Sylvie Guyot rappelle que l'appartement de type 3 situé au rez-de-chaussée du 41 rue Nationale est libre depuis le 15 septembre 2015. Mme Guyot précise que l'appartement est en cours de réhabilitation par les services techniques de la commune. Elle fait part qu'elle pourra peut-être le louer en fin d'année ou au début du mois de janvier 2016. Une demande est en attente pour le moment.

Aussi, elle demande l'avis du conseil municipal et l'autorisation de signer le bail avec le locataire qui sera retenu. Le montant du loyer et de la caution sont fixés à 298.25 euros.

Mme Sylvie Guyot précisera lors du prochain conseil municipal le nom du locataire et la date de départ du bail.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **accepte** la location de l'appartement de type 3, au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal situé au 41 rue Nationale à partir du 15 décembre 2015 à M. Jérémy Genu et Mlle Amandine Pinte et fixe le montant du loyer mensuel et la caution (correspondant à un mois de loyer) à 292.83 euros
- **précise** que la caution de Mlle Maëva Genu, lui sera partiellement reversée, puisqu'il lui sera émis un titre de perception de la valeur d'un détecteur de fumée

- **accepte** la location de l'appartement de type 3 situé au rez de chaussée du bâtiment, à un futur locataire, répondant aux critères de ressources et fixe le montant du loyer et de la caution (correspondant à un mois de loyer) à 298.25 euros
- **autorise** Mme Sylvie Guyot, adjointe, à signer les baux à venir et toutes les pièces nécessaires à ces deux dossiers de location

#### **14-OBJET: Convention pour dispenser des activités musicales pour les TAP avec le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)**

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec le syndicat intercommunal de musique (SIM) pour dispenser des ateliers de sensibilisation à la musique lors des temps d'activités périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Il donne lecture du projet de convention : ... « les ateliers ont lieu chaque semaine hors vacances scolaires et jours fériés... conformément à la délibération votée par le comité syndical du SIM, le coût est arrêté à 350 € pour une heure par semaine pour l'ensemble de la période entre deux vacances scolaires (frais de déplacement inclus). Le coût à l'année est de 7000 euros. Les ateliers sont animés par quatre intervenants. Le SIM intervient 4 heures par semaine, auprès de groupes de 13 à 15 enfants (de la grande section jusqu'aux élèves du CM2).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **accepte** les termes de la convention avec le SIM, afin de dispenser un projet d'animation autour de la musique pendant les TAP de 15 h à 16h, pour l'année scolaire 2015-2016, au prix forfaitaire de 350 euros par période conformément à la délibération votée par le comité syndical du SIM soit un coût annuel de 7000 euros.
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

#### **15-OBJET: Annulation de la délibération n° 13 du 12 octobre 2015 « Convention pour dispenser un atelier arts plastiques et photographie pour les TAP, avec Mme Cloarec »**

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle que le conseil municipal avait validé un projet de convention avec Mme Cloarec pour dispenser un atelier arts plastiques et photographie pendant l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre des TAP. Il explique que finalement Mme Cloarec ne pouvait pas contracter ce type de convention avec la commune compte tenu de son statut d'artiste intervenant, inscrite à la Maison des artistes. La convention n'a donc pas été signée et il a été décidé de proposer à Mme Cloarec, un CDD au titre de l'article 3 alinéa 1 pour « accroissement d'activité ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **annule** le projet de convention avec Mme Cloarec, artiste,
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier



## **16-OBJET: Convention projet éducatif territorial (PEDT)**

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle qu'il avait présenté le projet éducatif territorial (PEDT) lors du conseil municipal du 18.07.2014. Il précise que le PEDT avait été envoyé à l'inspection académique pour avis.

Il donne lecture du projet de convention « projet éducatif territorial » qui sera conclu avec M. le préfet, M. le recteur de l'académie de Rennes, et la CAF.

### **Extrait de la convention:**

#### **« Article 1 : Objet**

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEdT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

#### **Article 2 : Le territoire concerné**

Le PEDT concerne les écoles suivantes : Ecole publique de St-domineuc (maternelle et élémentaire)...etc...

#### **Article 5 : Expérimentation concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires**

Conformément au décret 2013-707 du 2 août 2013, à titre expérimental, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEdT peuvent être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, sans pouvoir être inférieurs à un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ; un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

L'expérimentation peut être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, dans les conditions prévues au I de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 8 : Organisation des activités périscolaires dans le cadre du PEdT**

Que les temps d'activités périscolaires soient déclarés au titre des accueils de loisirs ou non, la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, s'engagent :à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants soient propres à garantir leur sécurité ; à ce que les activités périscolaires proposées répondent à un objectif de qualité éducative, notamment par leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation. »

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **valide** le projet de convention « projet éducatif territorial » qui sera conclu avec M. le préfet, M. le recteur de l'académie de Rennes, et la CAF.
- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au dossier

## **17-OBJET: Convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire**

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente la convention envoyée par l'académie de Rennes au sujet de la mise à disposition d'une auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire à l'école publique durant l'année scolaire 2015-2016. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016, l'AVS intervient sur le temps de restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 heures à 14 heures.

M. Thierry Déjoué donne lecture des différents articles de la convention.  
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **valide** la convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire
- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au dossier

## **18-OBJET: Modification du règlement de la bibliothèque**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part qu'il est nécessaire d'apporter des modifications succinctes au règlement de la bibliothèque municipale. Elle présente les deux articles rectifiés :

### **► Avant la modification :**

Article 6 : Les livres et revues détériorés ou perdus devront être remplacés (document identique, ou de même valeur, en accord avec l'équipe de la bibliothèque).

Article 7 : Si un lecteur égare ou détériore un DVD, une facture du montant du DVD incluant le droit de prêt et de consultation lui sera adressée. Le droit de prêt et de consultation vient majorer le prix public du DVD (prix moyen 40€), la bibliothèque devant se fournir auprès d'éditeurs ayant négocié un droit de prêt public.

### **► Après la modification :**

Article 6 : Tout retard dans la restitution des documents fait l'objet d'un rappel par courrier postal, courriel ou téléphoniquement et entraîne une suspension du droit de prêt.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé (document identique, ou de même valeur, en accord avec l'équipe de la bibliothèque). La non-restitution d'un document 120 jours après la date de retour prévue entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Trésorerie Générale par l'émission d'un titre. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf.

Article 7 : Si un lecteur égare, détériore ou ne restitue pas un DVD 120 jours après la date de retour prévue, un titre du montant du DVD incluant le droit de prêt et/ou de consultation, émis par la Trésorerie générale, lui sera adressée. Le droit de prêt et de consultation vient majorer le prix public du DVD (prix moyen 40€), la bibliothèque devant se fournir auprès d'éditeurs ayant négocié un droit de prêt public.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **valide** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale comme présenté ci-dessus, modifié aux articles 6 et 7
- **autorise** M. le maire à signer le nouveau règlement intérieur

### **19-OBJET: Clôture du budget annexe le Domaine des Chênes :**

Vu la vente du dernier lot à la résidence le Domaine des Chênes

Vu les écritures comptables passées

Vu le transfert de l'excédent au budget communal 2015

Vu l'avis de M. le receveur

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, fait part que le budget du Domaine des Chênes peut être clôturé.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **prononce** la clôture du budget annexe le Domaine des Chênes
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

### **20-OBJET: Modification de la délibération n°12 du 12.05.2015 «Création d'une redevance pour la facturation du busage de fossé », pour l'ajout d'un tarif (fourniture et pose d'un regard) :**

### **POINT ANNULÉ**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que le présent point est annulé.

### **21-OBJET: Choix du logo de la commune :**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, fait part que la municipalité souhaite créer un nouveau logo pour la commune, car d'une part, il a été constaté l'existence de deux logos: un rond utilisé notamment sur le site internet, et un rectangle utilisé sur les documents officiels. Et d'autre part, il explique que la charte graphique a besoin de plus de dynamisme. Aussi, la commission communication a réalisé un cahier des charges dont les critères étaient les suivants : lieux : bocage, canal et parcours sportif, fontaine et place de l'église; couleurs : vert, orangé, couleurs chaudes, forme : souhait pour un logo stylisé et un autre plus « réel ». Le prestataire retenu, après consultation, a fait quatre propositions de logos. La commission s'est réunie à plusieurs reprises et a présélectionné deux logos sur quatre, un traditionnel et un moderne. Et il a été décidé de proposer à la population de participer au choix du logo parmi les deux retenus par la commission. Une urne va donc être mise à la disposition du public, en mairie, afin qu'il puisse voter sur le choix du logo.

M. Stéphan Dupé indique que le conseil validera le choix du logo au conseil de février, au vu du résultat des votes de la population.

Des pourparlers ont lieu,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **décide** de soumettre le choix du logo à la population
- **précise** que le choix final sera fait par le conseil municipal au vu du résultat des votes de la population
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

**22-OBJET: Présentation du nouveau site internet de la commune**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, présente le nouveau site internet de la commune. Il explique que le précédent manquait de lisibilité, les informations importantes n'étaient pas mises en valeur, il y avait deux menus redondants, et il n'y avait pas de possibilité de télécharger des formulaires ou de faire des réservations en ligne.

Aussi, il propose 5 axes de modifications : - changement de la charte graphique et de l'ergonomie générale afin de simplifier le site et le rendre attractif, - simplification du menu, - accès direct aux événements et aux documents téléchargeables, - page d'accueil claire et lisible, - bandeau d'informations pratique en bas de page, - interaction avec les réseaux sociaux, - format responsive : adaptation automatique au format de l'écran (PC, tablette, smartphone).

Le nouveau site a pour but de mettre en place des outils et des services vers la population, afin notamment de développer « la e-démocratie » et la « e-administration ». (à court terme : intégrations de formulaires; calendriers de réservations des salles, des manifestations ; à moyen et long terme: module de sondage, newsletter, réseaux sociaux, etc...). Il souhaite également développer des ressources vers les associations pour une meilleure visibilité de celle-ci sur le net et créer un extranet à destination des élus.

Des pourparlers ont lieu,

M. Pascal Colas, conseiller municipal, ne partage pas l'avis de M. Stéphan Dupé, en ce qui concerne son analyse sur le précédent site.

**23-OBJET: Présentation du projet de conseil municipal des jeunes (C.M.J.)**

M. Michel Vannier, adjoint, et Mme Pauline Crenn-Monnier, conseillère municipale, présentent le projet de créer un conseil municipal des jeunes. Dans le cadre d'une démarche participative impulsée par le conseil municipal « adulte », le conseil municipal des jeunes (CMJ) aura pour mission de donner la parole aux jeunes pour leur permettre de participer et d'agir pour le bien-être de la jeunesse au sein de la commune.

Le CMJ est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action.

La mise en place d'un CMJ participe, au même titre que les associations, à une démarche éducative et citoyenne en intéressant les jeunes à la chose publique et à la prise de responsabilité.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 14 jeunes, respectant la parité, élus par leurs pairs pour une durée de 2 ans.

Les conditions d'éligibilité :

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre domicilié à St Domineuc
- Etre né dans les années 2000 à 2006

Les Buts :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs et la réalisation d'actions concrètes
- Relayer la parole des jeunes auprès de la collectivité

Sont membres de droit du CMJ

- Le Maire
- L'adjoint à la vie associative
- La conseillère municipale chargée du CMJ

Le CMJ est présidé par le Maire ou par l'adjoint à la vie associative

Les élus du CMJ définissent leurs domaines d'activité :

- Ils apporteront leur contribution aux projets portés par les commissions suivantes :
  - Le développement durable
  - La vie associative, culture, sport, loisirs
  - Le scolaire et périscolaire
  - La communication
- Ils pourront décider de la mise en place de projets autonomes, dans la limite du budget, après approbation du CM, dans les domaines suivants :
  - La citoyenneté
  - Les projets intergénérationnels
  - Le vivre ensemble

Mme Pauline Crenn-Monnier indique que le projet a été présenté aux deux directeurs d'école de St-Domineuc.

Information des jeunes :

Une plaquette expliquant en détail le fonctionnement du CMJ ainsi que les modalités des élections est remise à tous les jeunes, avec le bulletin de candidature auprès des collègues, des associations locales.

Une présentation est proposée aux écoles primaires de St Domineuc, classes CM1-CM2.

- Information / médias : Presse, P'tit Doc, Grand Doc, Bulletin Municipal, site internet
- Réunion publique : Une réunion d'information se tiendra pour expliquer aux candidats les règles et le mode d'élection du CMJ
- Liste de candidature : Chaque candidat doit déposer sa candidature en mairie sur le bulletin d'inscription distribué avec le courrier d'information avant le 18 Février 2016. La candidature est individuelle. Toute candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

- Date des élections : Samedi 12 Mars 2016 de 8 h 30 à 12 h 30
- Scrutin : Le bureau de vote est constitué d'un président (le Maire ou son représentant), d'assesseurs et d'un secrétaire. Les votants signent la liste d'émargement sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, carte scolaire, carte de car, livret de famille, licence de sport, ...), puis déposent l'enveloppe dans l'urne.
- Proclamation des résultats : Après dépouillement des votes par les jeunes, sous contrôle des élus, les résultats des élections sont proclamés. Le maire, en présence du Conseil Municipal recevra les jeunes élus. Une visite de la mairie sera organisée.

Les décisions prises par les jeunes auront une valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.

Le CMJ se réunira en plénière 4 - 6 fois par an sous la présidence du maire ou de l'élue(e) chargé du CMJ.

Des groupes de travail (commissions) seront mis en place en fonction des projets. Les élus du CMJ pourront participer aux commissions municipales, sur invitation et apporter leurs avis.

Le CMJ possèdera une enveloppe de 2000 euros pour la mise en œuvre des projets.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **décide** de créer un conseil municipal des jeunes
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

**24-OBJET: Décision prise en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %**

Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les avenants inférieurs à 5%,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée ci-dessous:**

**► Avenant n°1 contrat d'assurance dommage ouvrage pour la construction du centre culturel:**

Vu le marché initial passé avec l'assureur MMA assurance s'élevant à 15 408.87 € HT

Vu l'ajout de l'entreprise Chanson pour le lot gros oeuvre afin de remplacer l'entreprise Lamé en liquidation judiciaire entraînant une augmentation du montant de base des travaux

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché initial, M. le maire fait part aux membres du conseil municipal de sa décision de signer l'avenant n°1 au marché d'assurance dommage ouvrage pour le centre culturel avec l'assureur MMA pour 232 euros HT, le marché final s'élève donc à 15640.87 euros HT.

## **25-OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### **1- Projet de pôle périscolaire :**

M. Hervé Barbault, présente les tableaux suivants concernant les différentes missions nécessaires à la réalisation du projet de pôle périscolaire.

#### **► Mission Etude de sol :**

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
ECR Environnement	2 360,00 €	2 832,00 €	Offre conforme non retenue
<b>FONDOUEST</b>	<b>2 217,00 €</b>	<b>2 660,40 €</b>	<b>Offre conforme Retenue</b>
SOL EXPLORER	2 320,00 €	2 784,00 €	Offre conforme non retenue

L'offre de l'entreprise Fondouest est retenue pour un montant de 2660.40 euros TTC.

#### **► Mission Contrôle technique :**

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
VERITAS	4648 € ou 5168€ y compris attestations et missions connexes	5 577,60 €	Offre conforme non retenue
<b>APAVE</b>	<b>4 320,00 €</b>	<b>5 184,00 €</b>	<b>Offre conforme Retenue</b>
SOCOTEC	4 790,00 €	5 748,00 €	Offre conforme non retenue

L'offre de l'entreprise Apave est retenue pour un montant de 5184 euros TTC.

#### **► Mission Contrôle SPS:**

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
VERITAS	1 950,00 €	2 340,00 €	Offre conforme non retenue
APAVE	2 500,00 €	3 000,00 €	Offre conforme non retenue
SOCOTEC	2 835,00 €	3 402,00 €	Offre conforme non retenue
<b>IPAC CONSEIL</b>	<b>1 925,00 €</b>	<b>2 310,00 €</b>	<b>Offre conforme Retenue</b>

L'offre de l'entreprise Ipac Conseil est retenue pour un montant de 2310 euros TTC.

## **2- Travaux bâtiments communaux :**

M. Hervé Barbault, présente trois devis pour la réalisation de divers travaux d'électricité et de mise aux normes dans les bâtiments communaux.

<b>TRAVAUX BATIMENTS</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>Observations</b>
<b>Lebreton – Travaux Borne marché</b>	<b>607.90 €</b>	<b>729.48 €</b>	<b>Offre conforme retenue</b>
<b>Lebreton – Travaux Bibliothèque</b>	<b>1137.60 €</b>	<b>1365.12 €</b>	<b>Offre conforme retenue</b>
<b>Lebreton – Travaux Ecole primaire</b>	<b>694.70 €</b>	<b>833.64 €</b>	<b>Offre conforme retenue</b>

Les trois devis de l'entreprise Lebreton sont retenus comme présenté dans le tableau ci-dessus.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 30.

-----

Le Maire, Benoît Sohier